
PLAN LOCAL D'URBANISME DE MEURCHIN

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



ARRÊTÉ LE :	14 / 12 / 2020
APPROUVÉ LE :	04 / 11 / 2021

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	4
SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	5
I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT	6
II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	9
III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS	12
IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	16
V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	19
VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	22
PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	23

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le PADD constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune en matières d'urbanisme et d'aménagement.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage,

règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le PADD n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement National pour l'Environnement (dit «Grenelle 2») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCOT, PLU et PLUi) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du «développement durable» [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

■ I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

■ II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

■ III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

■ IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

■ V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

■ VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

VII. PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

I. Renforcer les équipements existants et permettre le développement de nouveaux équipements publics

La mise en œuvre des projets urbains s'accompagne nécessairement d'une adaptation des équipements et structures aux besoins de la population existante et à venir.

Le projet vise donc à accueillir de nouveaux équipements sur les 2 pôles majeurs de la commune qui sont le pôle sportif au niveau de la rue du 8 mai et le pôle administratif marqué par la présence de la mairie et de l'école.

Les deux identités propres à chaque pôle pourront être renforcées. Au niveau du centre-bourg, un développement vers le sud peut être envisagé afin d'y réaliser, par exemple, un espace culturel. Au niveau du pôle sportif, un développement des terrains de football est possible.



Le pôle sportif



Secteur de développement d'un espace culturel

II. Permettre le développement de l'urbanisation en priorisant le tissu urbain existant et en intégrant la future zone d'extension

A travers un objectif globalisé de maîtrise de l'étalement urbain et de réduction de l'impact du mitage des terres agricoles présentes sur la commune et afin de préserver l'environnement naturel existant, le développement futur se fera en priorité au sein du tissu urbain existant en exploitant l'ensemble des potentialités foncières recensées (dents creuses) et en favorisant les projets de renouvellement urbain.

Les documents supra-communaux, comme le Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que le cadre juridique actuel, cherchent en effet à réduire l'impact de l'urbanisation sur les terrains naturels et agricoles et mettent en avant un développement urbain respectueux du principe de gestion économe de l'espace.

Ainsi, les futurs projets d'aménagement seront autorisés pour remplir les objectifs de croissance fixés par la municipalité mais devront être privilégiés dans les espaces en continuité avec le tissu urbain existant et à proximité du centre-ville. Ainsi des connexions avec le centre devront être réalisées afin d'intégrer au mieux les futurs habitants à la vie de Meurchin. De plus, une urbanisation à proximité de la desserte en transport en commun et notamment la gare de Meurchin sera aussi privilégiée.

III. Insérer les risques et nuisances naturels et technologiques dans la logique de développement du tissu urbain :

La commune est touchée par une proportion importante de risques technologiques et naturels qui impactent l'ensemble du territoire communal :

- Périmètre de nuisance sonore de catégorie 1 généré par la voie ferrée ;
- Risques d'inondation (Zones d'inondation constatées, risque de remontée des nappes sub-affleurantes) ;
- Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'entreprise Styrolution ;
- Aléas d'après mines ;
- Ancien sites industriels potentiellement pollués basias ;
- Cavités souterraines.

Il sera donc nécessaire d'insérer et de prendre en considération l'ensemble de ces risques et nuisances dans la logique de développement du tissu urbain pour pallier aux contraintes qu'elles

impliquent et minimiser les incidences sur les futures constructions.

La prise en compte de ces risques sera traduite dans les pièces réglementaires du document à travers des prescriptions adaptées visant à assurer la sécurité des personnes et des biens.

IV. Assurer une mixité sociale équilibrée sur l'ensemble du territoire

Les stratégies de programmation urbaine au sein des futurs projets d'aménagement viseront à satisfaire un équilibre social de l'habitat en favorisant la diversification du parc de logements.

Si la commune de Meurchin constate une population relativement jeune, une légère tendance de vieillissement de sa population se profile, et le phénomène de décohabitation des ménages (les enfants quittant le foyer familial et ne se réinstallant pas sur la commune) pourrait, dans les prochaines années, l'accentuer.

Le projet communal aura pour vocation d'équilibrer la demande et l'offre de logements sur son territoire afin d'attirer de nouvelles familles, de répondre au vieillissement de la population et d'anticiper la baisse de la taille des ménages. Accueillir une population mixte que ce soit d'un point de vue social ou générationnel est un enjeu qui sera mis en avant. Ainsi, le développement de logements de type locatif et de petites et moyennes typologies (T2, T3) sera à envisager afin de satisfaire toutes les demandes.

V. Favoriser le développement des énergies renouvelables

Pour limiter l'impact du projet de développement communal sur les espaces naturels et agricoles, la priorité est donnée au renouvellement urbain ou au comblement des dents creuses. De plus, les futurs projets d'aménagement veilleront à intégrer des procédés « durables ».

En ce sens, le développement des énergies renouvelables est encouragé sur la commune. Il s'agit de favoriser la construction de logements ou d'équipements économes et respectueux de l'environnement par le biais d'un règlement adapté et d'actions de sensibilisation sur ce sujet. L'utilisation des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, géothermie...) sera encouragée dans les futurs projets d'aménagement, mais également sur l'existant.



PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

 Renforcer les équipements existants et permettre le développement de nouveaux équipements publics qui viennent accroître le dynamisme local

 Permettre le développement de l'urbanisation en priorisant dans le tissu urbain existant et en intégrant la future zone d'extension

Insérer les risques et nuisances naturels et technologiques dans la logique de développement du tissu urbain

Assurer une mixité sociale équilibrée sur l'ensemble du territoire

Favoriser le développement des énergies renouvelables

II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

I. Maintenir la mixité fonctionnelle du tissu urbain

La centralité communale est caractérisée par la présence de nombreux commerces de proximité, notamment le long de la rue Jules Guesde qui permettent de préserver un dynamisme local par la mixité fonctionnelle de la trame urbaine.

Le projet sera de pérenniser l'activité commerciale présente sur le territoire pour ne pas créer une entité urbaine monofonctionnelle et donc purement résidentielle. Pour cela, il s'agit de valoriser les liaisons et l'accessibilité des commerces avec l'habitat.

Cette mixité fonctionnelle est très importante pour préserver le dynamisme local dans son ensemble. En effet, la concentration d'activités commerciales dans un secteur et le lien qu'elles tissent avec les équipements, services et espaces de loisirs attirent davantage la population, et augmentent la concentration d'emploi sur le territoire communal.



Exemples de commerces du centre-ville

II. Pérenniser l'activité agricole présente dans la commune et faciliter son développement

Cinq sièges d'exploitations ont été recensés sur la commune et sept agriculteurs exploitent les terres agricoles de Meurchin. Le diagnostic a dévoilé une activité agricole encore très présente sur la commune mais toutefois affectée ces dernières années par plusieurs projets de constructions à l'Est du territoire notamment.

Le projet vise donc à pérenniser les exploitations présentes sur le territoire communal en préservant au maximum les terrains à enjeu, et en permettant la réalisation de projets de développement et de diversification, ainsi que le changement de destination, si nécessaire.

Cela se traduit donc par une consommation d'espace agricole rationnelle et mesurée et par la réduction de l'étalement urbain en exploitant le potentiel de densification de la commune.

III. Promouvoir le développement des sports et des loisirs en valorisant les équipements existants et en améliorant les connexions douces entre ces espaces

Plusieurs équipements de sports et de loisirs (Marais de Meurchin, Stade Lacroix-Bourgeois, centre équestre), ont été recensés sur la commune et participent à pérenniser le dynamisme local. Cependant, ils constatent très peu de connexions entre eux et avec la centralité majeure de Meurchin représentée par l'école et la mairie.

Le projet sera de favoriser le renforcement et la valorisation de ces espaces pour en faire de véritables outils de cohésion sociale à l'échelle locale qui participent à accroître l'attractivité territoriale et aux fonctionnalités des tissus environnants. Ils permettent une meilleure utilisation de l'espace communal et une diffusion des fonctionnalités sur l'ensemble du territoire. Cela favorise donc la mixité fonctionnelle de l'ensemble du tissu urbain.

Pour cela, leur mise en valeur nécessite un traitement paysager adapté pour accentuer leur lisibilité et leur intégration dans l'environnement existant. Pour accentuer le lien entre l'ensemble de ces établissements et espaces de loisirs, la mise en valeur de l'espace public par le renforcement de l'accessibilité et de la sécurité des axes piétons entre ces espaces permettra la valorisation de ces connexions.



Le centre équestre

IV. Améliorer la couverture numérique du territoire

La commune de Meurchin dispose d'une très faible couverture ADSL (moins de 3 Mbit/s). Des travaux de déploiement du réseau d'accès à internet très haut débit sont en cours afin de rendre le territoire éligible à la fibre optique. Le raccordement est prévu d'ici la fin de l'année 2018 jusqu'en début 2019.

Le règlement du PLU permettra de réglementer les obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, et notamment concernant la fibre optique.

II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES



PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Maintenir la mixité fonctionnelle en préservant et en favorisant l'implantation de services de proximité au sein du tissu urbain existant



Pérenniser l'activité agricole présente dans la commune et faciliter son développement



Promouvoir le développement des sports et loisirs en valorisant les équipements existants et en améliorant les connexions douces entre ces espaces

I. Développer le pôle gare en revalorisant l'espace public et en renforçant la sécurité piétonne au niveau de ses abords et de la traversée de la voie ferrée

Réduire la part modale de la voiture au profit des transports en commun et modes doux est un enjeu particulièrement important à Meurchin, qui bénéficie d'une desserte ferroviaire.

En effet, une gare est présente sur le territoire et permet de connecter la ville avec les villes plus importantes du territoire (flux de voyageurs majoritairement tournés vers Lille). Le projet de la commune sera de profiter de la présence de cette gare et de sa proximité avec le centre-ville pour valoriser les modes doux à ses abords, renforcer l'intermodalité (transports en commun, vélo, marche) et proposer une alternative à la voiture.

De manière générale, il conviendra de valoriser et de sécuriser le pôle gare de la commune par des traitements paysagers adaptés aux abords de la gare et par la sécurisation de la traversée de la voie ferrée.



Les abords de la gare

II. Compléter le maillage piéton et cyclable actuel pour réduire la coupure urbaine créée par la voie ferrée

De nombreux chemins piétons jalonnent la ville ainsi que les espaces de nature de Meurchin qui se caractérise par la présence de voyettes (sentier de la cambre par exemple), de sentiers piétons, de chemins piéton à proximité des marais de Meurchin, d'anciens cavaliers pouvant servir de support à la randonnée, ou encore d'un chemin de Compostelle au Sud Est. Ces cheminements participent à la valorisation du cadre de vie et facilitent les déplacements piétons destinés à la promenade ou aux loisirs. De même, à travers un objectif de préservation de l'environnement, ils permettent l'adoption d'un mode alternatif à la voiture.

La préservation et la valorisation des liaisons piétonnes constituent un axe important affiché également dans les documents supra-communaux. De la même manière, elles devront être développées dans le cadre de futurs projets d'aménagement, en cohérence et en complémentarité avec la trame de liaisons douces existantes et du réseau viaire.

La réalisation d'un maillage continu piéton et cyclable sur l'ensemble du territoire communal pourra permettre à terme de reconnecter les différentes entités urbaines de la ville, marquée par la coupure que crée la voie ferrée notamment, adopter progressivement un mode alternatif à la voiture, et améliorer la qualité du cadre de vie et accroître l'image de la ville.



Exemple de voie piétonne et de signalétique de randonnée pédestre

III. Valoriser davantage des entrées de villes par des traitements paysagers adaptés

L'entrée de ville désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville.

Les entrées de ville constituent la première perception de la commune : elles sont considérées comme de véritables éléments urbains à prendre en compte. En marquant le commencement ou la fin de l'urbanisation, elles doivent être traitées dans l'optique de créer un événement (travail sur le visuel et la signalétique) afin que les automobilistes aient la sensation d'entrer dans le tissu urbain et canalisent ainsi leur vitesse.

Trois entrées de ville majeures ont été recensées (au niveau du LIDL sur la RD 164, en limite avec Bauvin et enfin en limite avec Wingles) et l'objectif est de favoriser une transition réussie entre espace urbain et espace agricole. Une attention particulière devra donc être portée à l'aspect extérieur des constructions visibles depuis les entrées de ville et au traitement paysager des franges urbaines.



Exemples d'entrées de ville à valoriser



IV. Anticiper l'aménagement d'une liaison entre les Marais de Meurchin et ceux de Wingles

La commune souhaiterait anticiper, sur le long terme, la création d'une connexion, qui existait autrefois, entre les Marais de Wingles et ceux de Meurchin permettant de connecter et de valoriser deux lieux de vie qui ont une influence à l'échelle locale et d'accroître l'attractivité des deux communes puisque les visiteurs au niveau de Wingles pourraient rejoindre Meurchin et faire vivre la vie locale (commerces de proximités, restauration, loisirs etc...) et réciproquement.

La mise en place de cette liaison n'est pas précisée mais pourrait être sous la forme d'un pont ou d'une passerelle piétonne qui traverserait la Deûle pour rejoindre le chemin du Halage du côté de Wingles.

V. Valoriser la véloroute / voie verte qui longe le canal de la Deûle pour accroître la mobilité douce quotidienne et touristique fluviale

Une véloroute / voie verte longe le canal de la Deûle, correspondant au chemin du Halage, et traverse la commune du Nord au Sud de Pont à Vendin à Bauvin. Celle-ci constitue une piste cyclable et piétonne intéressante permettant de valoriser les abords de la Deûle. Cela permet aussi d'offrir une alternative à la voiture pour rejoindre les communes avoisinantes rapidement. Celle-ci se caractérise cependant par un aspect minéral.

Afin d'accentuer la place du piéton et des cyclistes en ville et de donner envie aux usagers d'utiliser des modes doux, la municipalité souhaite préserver et revaloriser les abords de cette véloroute / voie verte.



La véloroute le long de la Deûle

VI. Faciliter les liaisons entre le centre-bourg et les marais de Meurchin

La ville compte deux polarités importantes sur le territoire, qui pourraient accroître chacun leur potentiel d'attractivité en renforçant leur complémentarité, il s'agit des Marais de Meurchin et du centre-ville. Leurs liaisons ne sont pas suffisamment marquées et sécurisées (les usagers empruntent les espaces verts pour se rendre jusqu'aux Marais de Meurchin).

La commune souhaite faciliter l'accès et les liaisons entre le centre bourg et les marais de Meurchin par de la signalétique adaptée ou encore des chemins stabilisés pour valoriser la mobilité douce et le cadre de vie sur le territoire, marquer la transition entre ces deux polarités importantes et sécuriser l'accès aux marais de Meurchin.

VII. Renforcer l'offre en stationnement sur l'ensemble du territoire

La ville est assez fournie en places de stationnements mais celles-ci se concentrent de façon encore trop disparate et la ville constate un manque de places à côté des commerces de proximités notamment.

Il y a donc un équilibre à trouver au niveau des places de stationnement et les futures opérations d'aménagement devront intégrer un nombre de places suffisant au regard de la fréquentation attendue de ces zones ou du nombre de logements prévus.

De manière générale, il sera nécessaire de prévoir des stationnements suffisants mais pas en surnombre, pour éviter le stationnement gênant en centre-ville et le gaspillage du foncier disponible.

III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS



PROJET DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS



Développer le pôle gare en revalorisant l'espace public et en renforçant sa sécurité piétonne au niveau de ses abords et de la traversée de la voie ferrée

Compléter le maillage piéton et cyclable actuel et s'appuyer sur des linéaires existants et la présence des cavaliers pour reconnecter les espaces qui composent la ville et réduire la coupure urbaine créée par la voie ferrée



Valoriser davantage les entrées de ville par des traitements paysagers adaptés



Anticiper l'Aménagement d'une liaison entre les Marais de Meurchin et ceux de Wingles



Valoriser la véloroute / voie Verte qui longe le canal de la Deûle pour accroître la mobilité douce quotidienne et touristique fluviale

Prévoir des places de stationnement suffisantes pour les futures opérations d'aménagement



Faciliter les liaisons entre le centre-bourg et les marais de Meurchin

IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

I. Préserver le patrimoine minier présent sur la commune, empreinte de son passé industriel minier

La ville constate la présence de plusieurs éléments patrimoniaux rappelant son passé industriel minier qui caractérise le visage actuel du territoire communal :

- Cités minières : cité de la Gare et cité St-Cécile ;
- Deux cavaliers qui parcourent la commune au Nord de part et d'autre de la voie ferrée ;

La commune met donc un point d'honneur à préserver et mettre en valeur l'ensemble de cet héritage qui participe à la valorisation du cadre de vie et de l'identité historique, urbaine et paysagère du territoire.

La forme que prend cette préservation est traduite à travers les documents réglementaires (règlement, zonage) et concerne notamment l'aspect architectural des bâtiments.



Exemple de cité minière communale

II. Exploiter les cavaliers comme support de randonnée pédestre ou cyclable

Deux cavaliers traversent la commune au Nord de part et d'autre de la voie ferrée, l'un traversant le tissu urbain au nord de la cité de gare et le second dans la plaine agricole au Nord jusque Carvin. Ces éléments caractérisent l'empreinte du passé industriel de la commune.

Il serait intéressant de les préserver et de les réexploiter comme support de randonnée pédestre ou cyclable. Cela démontre la volonté communale de préserver les marqueurs identitaires et historiques qui reflètent le passé de la commune et de s'inscrire dans une démarche transitoire entre un passif consommateur d'énergies fossiles à un avenir qui démontre une prise de conscience et un intérêt lié aux enjeux de préservation de l'environnement.



Exemple de cavalier

III. L'atout paysager de la commune : le plan d'eau

Le plan d'eau qui se situe sur Meurchin mais également sur les communes d'Estevelles et de Pont-à-Vendin pourrait être valorisé dans le cadre d'un projet d'envergure régionale. Ce projet viserait à intégrer le plan d'eau ainsi que d'autres éléments du patrimoine naturel des communes à l'espace «Chaîne des Parcs». Ces éléments seront connectés entre eux et avec les autres Parcs par des cheminements doux et notamment d'anciens cavaliers issus de l'activité minière. L'intégration de cet espace dans cet «Archipel vert» labellisé Euralens qui s'étend sur trois communautés d'agglomération (Lens Liévin, Béthune-Bruay, Hénin Carvin) permettrait à la commune de Meurchin et aux communes voisines de faire connaître leur territoire et leurs atouts paysagers.

III. Préserver patrimoine urbain remarquable, élément marqueur et identitaire du territoire communal

La commune possède un patrimoine urbain important (église, puit, chapelles, cimetière militaire, calvaire, maisons remarquables), qui renforce l'identité architecturale de la ville ainsi que la richesse de son cadre de vie. Ces éléments représentent les marqueurs du territoire et accentuent l'attrait de la ville.

Les nouvelles constructions à venir et l'ensemble des futurs projets de développement devront prendre en considération la préservation du patrimoine bâti en s'intégrant parfaitement avec l'environnement urbain existant et l'ensemble des éléments patrimoniaux en assurant leur valorisation et la conservation de leur aspect identitaire.

La préservation de l'identité urbaine locale sera donc également à prévoir en assurant une bonne intégration paysagère des projets de développement urbain à vocation d'habitat ou économique.



Exemples d'éléments patrimoniaux

IV. Valoriser les perspectives visuelles qui renforcent l'attrait du paysage et l'identité de la ville

Dans un objectif commun de renforcer l'identité communale, les perspectives ponctuelles et les linéaires de perspectives visuelles présentes sur l'ensemble du territoire seront à conserver et valoriser pour accroître l'attrait de la ville.

Ces perspectives convergent majoritairement sur le terroir d'Estevelles depuis la RD 165 mais aussi sur l'Eglise Saint-Pierre depuis la rue Mirabeau. Les nouvelles constructions devront donc prendre en considération ces perspectives visuelles existantes et les conserver tout en s'intégrant parfaitement à l'environnement urbain et paysager en contribuant à leur préservation et leur mise en valeur.

V. Favoriser la gestion de la ressource en eau en préservant l'ensemble du réseau hydrographique

La commune de Meurchin possède plusieurs plans et cours d'eaux sur son territoire. Elle comprend notamment les Marais de Meurchin, la Deûle qui marque la limite avec la ville de Wingles et le plan d'eau au Nord de la friche Vicat.

Ces espaces représentent à la fois des lieux de promenades et de loisirs importants pour la ville puisqu'ils renforcent son attrait et l'identité communale mais représentent également des réservoirs de biodiversité importants à pérenniser pour protéger les espèces présentes. L'ensemble des plans et cours d'eaux présents sur la commune feront donc l'objet d'une protection réglementaire qui permet d'optimiser la gestion de la ressource en eau.



Un plan d'eau communal et sa végétation

IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE



PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Préserver le patrimoine minier présent sur la commune, empreinte du passé industriel minier (cité minière, cavalier)

Exploiter les cavaliers comme support de randonnée pédestre ou cyclable

Protéger le patrimoine urbain remarquable, élément marqueur et identitaire du territoire communal

Valoriser les perspectives visuelles vers le patrimoine local qui renforcent l'attrait du paysage et l'identité de la ville

Favoriser la gestion de la ressource en eau en préservant l'ensemble du réseau hydrographique

I. Protéger et valoriser les milieux naturels et les secteurs sensibles

Le projet intègre la préservation des espaces naturels, afin de conserver la richesse écologique du territoire, mais également de préserver le cadre de vie et le paysage.

Les enjeux environnementaux peuvent être hiérarchisés par secteur :

- Les milieux sensibles principaux sont localisés au Nord-Ouest de la commune (Marais de Meurchin), repris en ZNIEFF de type 1 et en zone à dominante humide.
- Le deuxième secteur est le plan d'eau situé au nord de la friche Vicat, repris en zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie également.
- Entre ces deux espaces les enjeux environnementaux sont moindres, avec juste une partie en zone à dominante humide à proximité de la rue Pasteur et de la RD 165. Il faut également être vigilant avec le risque d'inondation très présent à proximité de la Deûle.

Les zones à dominante humide, dont le périmètre est défini par le SDAGE Artois-Picardie, sont des espaces susceptibles de présenter un intérêt écologique (présence d'espèces végétales ou faunistiques rares ou sensibles) ou hydrographiques (zones marécageuse ou potentiellement sujettes à inondation). Ces zones seront à prendre en compte, et tout projet envisagé devra mesurer finement son impact sur l'environnement.



Un espace de loisirs communal

II. Préserver la plaine agricole qui ceinture le tissu urbain du Nord au Sud

A travers un objectif globalisé de maîtrise de l'étalement urbain et de réduction de l'impact du mitage des terres agricoles présentes sur la commune et afin de préserver l'environnement naturel existant, le développement futur se fera en priorité au sein du tissu urbain existant en exploitant l'ensemble des potentialités foncières recensées (dents creuses) et en favorisant les projets de renouvellement urbain.

La préservation de la ceinture agricole au Sud du tissu urbain est un enjeu affiché à l'échelle du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin pour réduire l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles exploitées, et la commune met un point d'honneur à préserver et à pérenniser l'activité agricole encore présente (jusqu'au Nord du territoire) en limitant son potentiel d'extension aux objectifs de croissance fixés et à une seule zone d'extension située à proximité du tissu urbain pour laquelle la commune veillera à assurer son intégration paysagère et à minimiser son impact sur l'environnement.

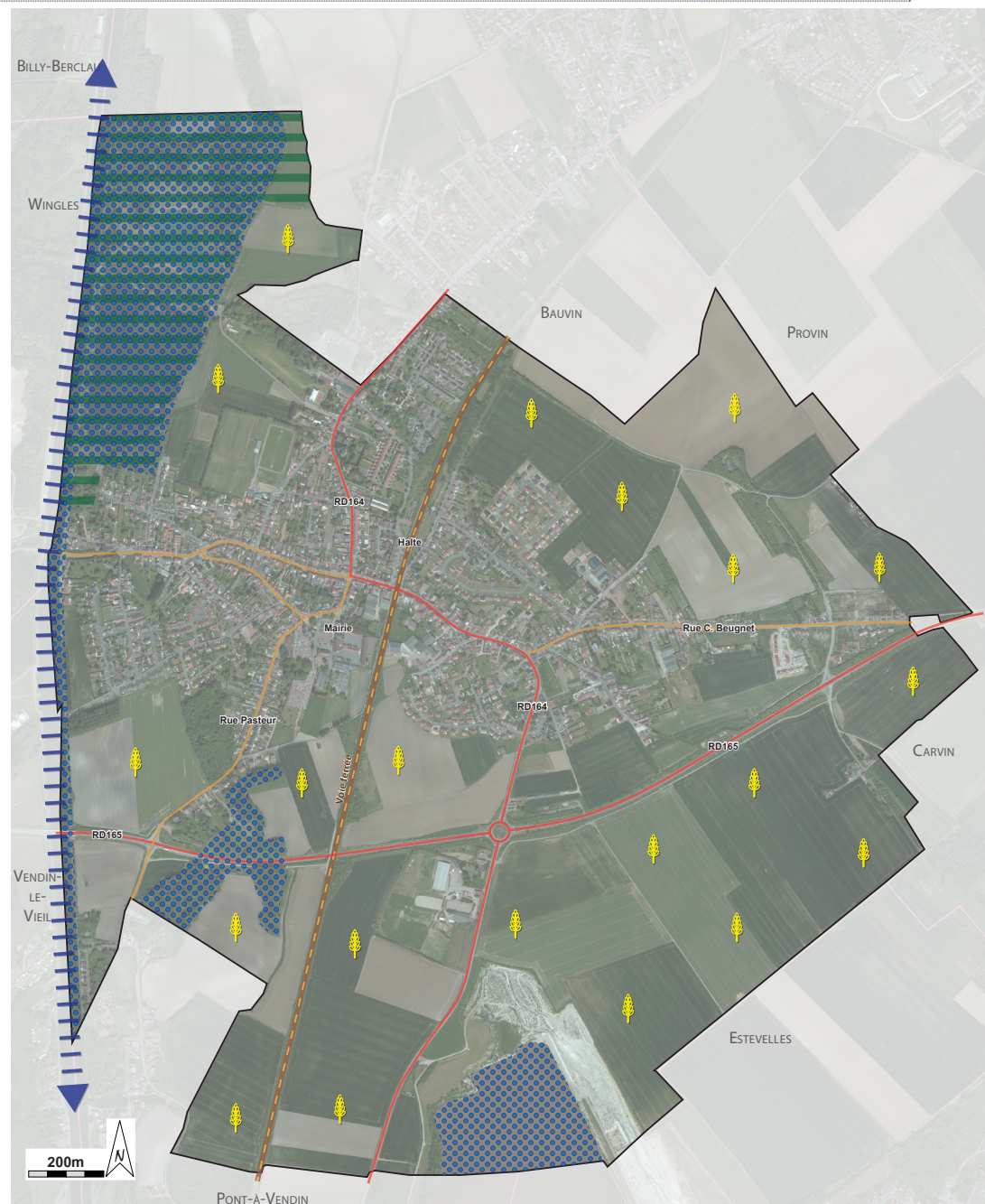


La plaine agricole

III. Préserver et valoriser le corridor biologique qui longe le canal de la Deûle

Un corridor écologique était identifié à des échelons territoriaux supérieurs (au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique annulé en janvier 2017). Bien que le SRCE soit annulé, il sert de base à l'identification des enjeux écologiques majeurs du territoire et de référencement des corridors importants à préserver ou à recréer. L'enjeu de la création et de la préservation de corridors écologiques, qui permettent la bonne circulation ou migration des espèces animales et végétales, est plus important en milieu urbain, où les obstacles sont très nombreux.

L'objectif de la commune sera d'assurer la préservation de ce linéaire, qui longe le canal de la Deûle, ainsi que l'ensemble des linéaires végétalisés (alignements d'arbres, haies) recensés sur le territoire en tant que support de circulation des espèces animales et végétales.



PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Protéger et valoriser les milieux naturels et les secteurs sensibles

 ZNIEFF de type 1

 Zone à Dominante Humide

 Préserver la plaine agricole qui ceinture le tissu urbain du Nord au Sud

 Valoriser le corridor biologique qui longe le canal de la Deûle comme espace de prolifération de la biodiversité

VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé et le potentiel foncier est de 20 logements en dents creuses.

La consommation des dix dernières années s'élève à 8,9 Ha, et la consommation prévisionnelle serait d'environ 5 Ha de terres agricoles. Conclusion, la réduction de la consommation d'espace s'élèverait à environ 40% d'ici 2030.



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

PROJET DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS



Développer le pôle gare en revalorisant l'espace public et en renforçant sa sécurité piétonne au niveau de ses abords et de la traversée de la voie ferrée

Compléter le maillage piéton et cyclable actuel et s'appuyer sur des linéaires existants et la présence des cavaliers pour reconnecter les espaces qui composent la ville et réduire la coupure urbaine créée par la voie ferrée



Valoriser davantage les entrées de ville par des traitements paysagers adaptés



Anticiper l'Aménagement d'une liaison entre les Marais de Meurchin et ceux de Wingles



Valoriser la véloroute / voie Verte qui longe le canal de la Deûle pour accroître la mobilité douce quotidienne et touristique fluviale

Prévoir des places de stationnement suffisantes pour les futures opérations d'aménagement



Faciliter les liaisons entre le centre-bourg et les marais de Meurchin

PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE



Préserver le patrimoine minier présent sur la commune, empreinte du passé industriel minier (cité minière, cavalier)



Exploiter les cavaliers comme support de randonnée pédestre ou cyclable

Protéger le patrimoine urbain remarquable, élément marqueur et identitaire du territoire communal



Valoriser les perspectives visuelles vers le patrimoine local qui renforcent l'attrait du paysage et l'identité de la ville



Favoriser la gestion de la ressource en eau en préservant l'ensemble du réseau hydrographique

PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Protéger et valoriser les milieux naturels et les secteurs sensibles



ZNIEFF de type 1



Zone à Dominante Humide



Préserver la plaine agricole qui ceinture le tissu urbain du Nord au Sud



Valoriser le corridor biologique qui longe le canal de la Deûle comme espace de prolifération de la biodiversité

PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT



Renforcer les équipements existants et permettre le développement de nouveaux équipements publics qui viennent accroître le dynamisme local



Permettre le développement de l'urbanisation en priorisant dans le tissu urbain existant et en intégrant la future zone d'extension

Insérer les risques et nuisances naturels et technologiques dans la logique de développement du tissu urbain

Assurer une mixité sociale équilibrée sur l'ensemble du territoire

Favoriser le développement des énergies renouvelables

PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Maintenir la mixité fonctionnelle en préservant et en favorisant l'implantation de services de proximité au sein du tissu urbain existant



Pérenniser l'activité agricole présente dans la commune et faciliter son développement



Promouvoir le développement des sports et loisirs en valorisant les équipements existants et en améliorant les connexions douces entre ces espaces